

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2013**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 16 octobre 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2013 à 20 h 30 à la Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	RIBOT Noëlle	MORIN Philippe
BREVET Michel	CHEVILLARD Jean Luc	MERLE Emmanuelle
BOUCHER Jean Paul	CHATARD Christian	CHARNAY Pierre
JANODY Patrice	CHESNEL Françoise	PELLET Jean Claude
LAUPRETRE Patrick	CHANEL Carine	JOLY Philippe
GOUJON Maryse	MORAND Alexis	CADEL Marielle
PERRIN Annie	MEILLON Yves	ROLLET Alain
PERROUD Patrice	SAUCOURT Elvire	

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile a donné pouvoir à Noëlle RIBOT
CHENE Nicole a donné pouvoir à Philippe MORIN
COLIN Anne Sophie a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
CLEMENT Catherine a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Marielle CADEL

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : Mardi 29 octobre 2013

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un point concernant l'exonération des pénalités de retard dues par les entreprises adjudicataires des marchés visant à la construction de la maison de santé.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. CONVENTION POUR L'OCTROI DE LA PRESTATION DE SERVICE DE LA MSA AU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE BABILOU

Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales

Vu le courrier des services de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain du 11 septembre 2013 informant la Commune que la convention établie précédemment pour le financement du Relais Assistantes Maternelles était arrivée à échéance,

La convention proposée porte sur l'octroi de la prestation de service à la Commune de Viriat pour le financement du Relais Assistantes Maternelles Babilou. Les conditions de financement de ce service municipal par la MSA portent notamment sur l'animation du RAM par un agent qualifié, la définition des missions, la réalisation d'un bilan annuel...

Cette convention pourrait être conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention proposée
- prévoir le renouvellement de cette convention sauf modification substantielle de son contenu
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. APPARTEMENT D'URGENCE : MODALITES DE GESTION

Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales

Par délibération du 25 octobre 2011, le Conseil municipal a arrêté les modalités de location de l'appartement d'urgence situé au 375 B Rue Prosper Convert et en particulier :

- une gestion déléguée à M. le Maire en tant que Président du CCAS
- une convention d'occupation précaire pour une redevance mensuelle initiale de 397.54 € par mois et gratuité pour une occupation dont la durée est inférieure à 1 semaine
- une possibilité donnée au CCAS, pour tenir compte de la situation sociale de l'occupant, de mettre à disposition cet appartement à un prix inférieur au montant fixé par délibération, la différence étant dans ce cas imputée sur le budget du CCAS
- la prise en charge par la Commune du coût des abonnements eau, gaz, électricité.

Au cours de l'année 2013, plusieurs personnes ont été accueillies dans l'appartement d'urgence. A cette occasion, il est apparu nécessaire de compléter les dispositions prévues initialement en indiquant notamment que :

- les consommations de fluide (eau, électricité, gaz) ainsi que, le cas échéant, la remise en état de l'appartement, à raison de 3 h de ménage au taux horaire du SMIC augmenté des charges patronales, seront facturées à l'occupant. Le CCAS, gestionnaire de l'appartement, aura la faculté de prendre en charge ces coûts afin de tenir compte de la situation sociale de l'occupant. Dans ce cas, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du CCAS.
- le type de contrat à conclure. Le modèle proposé qui correspond à une convention d'occupation précaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- compléter les dispositions prévues initialement pour la gestion de l'appartement d'urgence avec celles indiquées ci-dessus (facturation des consommations de fluides et d'un forfait ménage en cas de nécessité d'une remise en état d'hygiène et de propreté de l'appartement, prise en charge possible par le CCAS)
- adopter le modèle de convention d'occupation précaire tel qu'il est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire indique que l'appartement d'urgence est fréquemment mis à disposition de personnes en difficultés (familiales, sociales, ou privés de logement suite à un incendie..). A cette occasion, M. le Maire remercie Mme Ribot d'avoir pris cette initiative et d'avoir contribué à la mise en place de ce projet.

4. PROJET DE CONTRAT D'ORGANISATION DU TELETHON LES 6 ET 7 DECEMBRE 2013

Entendu le rapport de M. le Maire du fait de l'absence de Mme Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'animation en direction de la jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 validant le programme d'actions présenté par le Conseil Municipal d'Enfants prévoyant notamment l'organisation en 2013 du téléthon sur la commune de Viriat

Par courrier du 20 septembre 2013, Mme Martinet, Coordinatrice de l'AMF-Téléthon pour l'Ouest du Département a adressé à la Commune le projet de contrat d'engagement à retourner au plus tard le 15 novembre prochain. La conclusion du contrat d'engagement est obligatoire pour que les animations viriaties soient accréditées et que leur réalisation bénéficie au Téléthon.

En complément du loto des enfants organisé par le CME le samedi 7 décembre, les associations ont été invitées à accompagner et à soutenir la démarche des jeunes par la mise en place de leurs propres animations. Une réunion de coordination a été organisée le 17 octobre dernier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de l'organisation du Téléthon sur la commune de Viriat les 6 et 7 décembre prochains à l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants et en lien avec le tissu associatif local
- autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que l'organisation par un Conseil Municipal d'Enfants du téléthon constitue une première à l'échelle du Département.

M. le Maire précise que les associations de Viriat ont été informées de cette initiative et près de 17 d'entre elles ont participé à la réunion organisée le 17 octobre dernier pour définir les modalités de leur participation les 6 et 7 décembre afin d'accompagner la démarche des enfants (type d'animation).

Un village du téléthon sera mis en place près du gymnase des crêts pour favoriser les échanges et motiver les participants dans un esprit de convivialité.

5. PLU D'ATTIGNAT : AVIS DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement

Vu l'article L123-9 du Code de l'urbanisme,

Par délibération en date du 7 mai 2013, la Commune d'Attignat a prescrit la révision et la modification de son PLU. Par cette prescription, le Conseil municipal d'ATTIGNAT a engagé 3 procédures :

- une procédure de révision simplifiée. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la station d'épuration de la commune qui a impacté une partie d'Espaces Boisés Classés qu'il convient aujourd'hui de compenser par une parcelle située au Bois Bucles.
- une procédure de modification qui intègre la notion de « surface de plancher », et consiste à supprimer 2 emplacements réservés initialement prévus.
- une procédure de révision afin de rétablir une erreur d'appréciation lors de la révision générale du PLU réalisée en mai 2005. L'erreur concerne un secteur classé en zone agricole, alors qu'il n'est pas en lien avec une exploitation agricole professionnel.

Par courrier du 5 septembre 2013, la Commune d'Attignat a transmis le projet comportant les éléments de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme indiqué ci-dessus et au titre desquels il est demandé à la Commune de Viriat, qui dispose d'un délai de 3 mois après la transmission du projet de plan, d'émettre dans un avis.

Les procédures de révisions et modifications du PLU n'ont pas d'impact pour la Commune de Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable sur le projet de révisions et de modification du PLU de la Commune d'Attignat
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Après avoir détaillé les éléments amenés à évoluer dans le cadre de cette procédure conduite par la Commune d'Attignat, M. Chevillard précise qu'un CD Rom est disponible à la consultation auprès des services techniques.

6. PLU DE VIRIAT: MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L123-13-2 et R123-19

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du 28 novembre 2008

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2013 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013 prenant acte du lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- considérer que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération peut être mis à la disposition du public,
- décider de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Mairie de VIRIAT pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 04 novembre 2013 au 09 décembre 13 inclus.**
- décider que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de VIRIAT
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. ACQUISITION DES DELAISSES DE TERRAINS APRR SUITE A LA REALISATION DES AUTOROUTES A40 ET A39

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Vu l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant le montant de la valeur vénale, soit 75 000 €, au-delà de laquelle une collectivité est tenue de consulter le service France Domaine,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal de Viriat autorisant la Commune à acquérir les délaissés appartenant à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), concessionnaire pour l'Etat de l'autoroute A39,

Lors de sa séance du 28 mai 2013, le Conseil municipal avait validé l'acquisition de parcelles auprès de la SCET (Société Centrale d'Equipement du Territoire), missionnée pour faciliter la rétrocession des délaissés aux riverains des aménagements des autoroutes A39 et A40. Des riverains ayant fait part depuis de leur intention d'acquérir une partie de ces mêmes parcelles, il convient d'annuler cette délibération.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, la SCET propose à la Commune de Viriat d'acquérir les parcelles suivantes :

1° Délaissés de l'A39

Section	N°		Surface en m2	PRIX 0.25 ou 0.30* €/M ²
ZR	52	Les Guillets	189	56.70*
ZM	256	Vers Chassignole	105	31.50*
ZM	240	Etang Ronton	3760	1128.00*
ZM	247	Etang Ronton	1320	396.00*
ZM	253	Vers Chassignole	104	31.20*
C	807	Les Bardoles	274	82.20*
C	819	Les Bardoles	865	259.5*
C	829	Les Bardoles	3149	944.70*
C	821	Les Bardoles	423	126.90*
C	647	Les Guillets	628	188.40*
ZS	69	Les Guennes	1178	294.5
ZS	104	Les Avennières	1890	472.5
ZS	106	Les Avennières	543	135.75
ZM	264	Etang Ronton	4527	1131.75
ZM	241	Etang Ronton	168	42
ZM	242	Etang Ronton	336	84
C	802	Bois du Saule	190	47.5

E	1587	Rippes Tanvol	333	83.25
TOTAL			19982	5 536.35

Les parcelles ZR 52, ZM 256, ZM 240, ZM 247, ZM 253, C 807, C 819, C 829, C 821 et C 647 classées agricoles sont vendues au prix de 0.30 €/m² pour un total de 3 245.10 €.

Les parcelles classées en nature de bois : ZS 69, ZS 104, ZS 106, ZM 264, ZM 241, ZM 242, C 802 et E 1587 sont vendues au prix de 0.25 €/m² pour un total de 2 291.25 €

Soit un coût total de 5 536.35 € pour l'acquisition des derniers délaissés de l'A39

2° Délaissés de l'A40

PLANCHE	N°CADASTRAL	NATURE	LIEU DIT	SURFACE ACQUISE EN m2	PRIX 0,25€/m2
F	ZH163	T	LES MASSETTES	362	90,5
F	ZH164	T	LES MASSETTES	302	75,50 €
E	ZK193	T	BARATIER	130	32,50 €
E	ZL186	P	LA LIGNETTE	450	112,50 €
E	ZL187	P	LA LIGNETTE	56	14,00 €
E	ZL190	P	MOULIN JUGNON	173	43,25 €
D	ZM234	BS	VERS CHASSIGNOLES	90	22,50 €
F	B2570	P	CHAMP PATAULE	140	35,00 €
H	ZA210	L	LES MORTIERS DE BONNAZ	372	93,00 €
H	ZA211	BS	LES MORTIERS DE BONNAZ	680	170,00 €
H	ZA213	B	LES MORTIERS DE BONNAZ	2572	643,00 €
H	ZA214	B	LES MORTIERS DE BONNAZ	4111	1 027,75 €
E	ZE1	P	PONTHOUX	1720	430,00 €
E	ZE2	L	PONTHOUX	3300	825,00 €
F	ZE115	T	PONTHOUX	1154	288,50 €
E	ZE118	P	PONTHOUX	3282	820,50 €
E	ZE119	T	PONTHOUX	663	165,75 €
F	ZH157	T	MARE PIENIT	392	98,00 €
E	ZH159	T	LES MASSETTES	411	102,75 €
E	ZL192	P	LA LIGNETTE	691	172,75 €
E	ZL193	P	VERMONT	494	123,50 €
E	ZL189	P	ROUTE DE MARBOZ	87	21,75 €
E	ZM237	P	SUR LA VIGNE	2041	510,25 €
TOTAUX				23 673	5 918,25 €

Soit 23 673 m² à 0.25 €/m² pour un montant de 5 918.25 €

Le montant total des présentes acquisitions s'élève à 11 454.60 €.

Ces acquisitions faisant l'objet d'actes administratifs établis par la SCET, il est nécessaire de désigner expressément un adjoint au Maire pour signer les actes en même temps que le co-contractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification. M. le Maire tient donc la place de notaire et l'adjoint désigné de représentant de la Commune.

Ces acquisitions présentent un intérêt notamment dans le cadre de futures mesures compensatoires qui pourraient être imposées à la Commune, en contrepartie de projet d'aménagement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- annuler la délibération du 28 mai 2013 relative à l'acquisition de délaissés de terrains APPR
- valider l'acquisition auprès de la SAPRR des parcelles dont la liste figure ci-dessus au prix de 0.25 €/m² ou de 0.30 €/m² selon les cas, tout en précisant que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2013 (compte 2111-09001)

- désigner M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières pour représenter le Commune de Viriat lors de l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation authentique des parcelles de terrains sises sur son territoire et ci-dessus désignées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DU FORT

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Par un courrier du 16 juillet 2013, la SCI VILLAS VERTES qui a réalisé le lotissement situé allée du Petit Fort, souhaite obtenir le classement de la voirie de cette opération dans le domaine public communal.

Les voiries ont été réalisées en conformité avec le permis de lotir et sont conformes au cahier des charges de la commune. L'éclairage public a obtenu un consuel favorable.

La parcelle de voirie à intégrer est la suivante :

- BI 133 d'une contenance de 558 m² pour 50 ml de voirie et un cheminement piéton de 18 ml

Dans un premier temps, il est nécessaire de valider la proposition de rétrocession de la voirie du lotissement au sein de la propriété privée communale afin que la Commune demande, dans un deuxième temps le classement des voiries rétrocédées dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la rétrocession dans le domaine communal de la parcelle indiquée ci-dessus représentant une longueur de voirie de 50 ml, un cheminement piéton de 18ml et des réseaux cédés
- préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du cédant
- autoriser M. le Maire à signer les documents d'arpentage, les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

9. CHEMIN DE LA SERPOYERE : ECHANGE DE TERRAIN AVEC ORGANOM

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Par délibération en date du 23 juin 2009, le Conseil municipal de Viriat décidait de déclasser le Chemin de La Serpoyère sur une longueur de 717 ml afin de permettre la réalisation des projets portés par ORGANOM.

A ce jour les travaux de voirie sont terminés et la réalisation de l'unité de valorisation et de traitement des déchets par le Groupe Tiru pour le compte d'Organom a débuté.

Il convient donc de régulariser les emprises cadastrales de chacun de la manière suivante, étant entendu que chacune des parties prendra possession des terrains dans leur état et s'engage à ne pas engager de recours envers l'autre partie, :

- la Commune de Viriat cède à Organom l'ancienne emprise du chemin soit les parcelles F 712, F713 et F725 d'une surface globale de 6 427 m²

- Organom cède à la Commune de Viriat les emprises du nouveau tracé du chemin soit les parcelles F714, F717, F719, F721, F723, F727, F 730, F733, F 736, F 737, F 738 et F 741 pour une surface totale de 18 354 m²

L'échange serait réalisé à titre gracieux par acte administratif et les frais d'actes seront supportés par Organom.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder à titre gracieux les parcelles indiquées ci-dessus correspondant à l'ancienne emprise foncière du chemin de la Serpoyère à Organom
- autoriser la cession à titre gracieux par Organom des parcelles indiquées ci-dessus qui constitueront la nouvelle emprise foncière communale
- désigner M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières pour représenter la Commune de Viriat lors de l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation authentique des parcelles de terrains sises sur son territoire et ci-dessus désignées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- préciser que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge d'ORGANOM

10. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF POUR LA ZONE D'ACTIVITES DES BAISSSES :

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

1. DESSERTE DE LA SOCIETE SOTRAPP

La société E.L.T.P. est missionné par le groupe ERDF pour étudier la modification du réseau électrique rue du Loup située en zone d'activités des Baisses, pour le compte d'ERDF.

Cette modification va notamment permettre d'alimenter le nouveau siège social de la société SOTRAPP.

Il est proposé de conclure une convention de servitude entre la Commune et ERDF pour permettre le passage du nouveau réseau sous le domaine public de la commune Chemin du Loup sur une distance de 3 ml environs.

Cette autorisation d'implantation n'ouvre pas droit à une indemnité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

2. DESSERTE DE LA SOCIETE SEEC

La société SBTP est missionnée par la société ERDF pour étudier la création du réseau électrique et du nouveau transformateur qui devra alimenter les futurs locaux de la société SEEC en zone des Baisses à partir du réseau existant chemin du Moulin Gallet ;

Il est proposé une convention de servitude pour le passage du nouveau réseau (longueur 5 ml) sous la parcelle AL 67 propriété de la commune le reste de la liaison s'effectue chemin des Baisses ;

Cette autorisation d'implantation n'ouvre pas droit à une indemnité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DUES PAR M. ERGUN KILIC

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu le courrier de M. KILIC ERGUN,
Vu le courrier du centre des finances du 5 juillet 2013,
Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Les services de la Trésorerie Principale Municipale ont transmis, avec un avis favorable, la demande, formulée par Mr KILIC ERGUN, de remise gracieuse des pénalités de retard dues pour la part de la taxe d'aménagement revenant à la Commune soit 109 euros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder la remise gracieuse des pénalités de retard suivant l'avis favorable des services de la Trésorerie Principale Municipale, dues par Mr KILIC au titre de la taxe d'aménagement.

12. EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DUES PAR LES ENTREPRISES ADJUDICATAIRES DES MARCHES VISANT A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Les entreprises adjudicataires d'un lot pour la construction de la maison de la santé, concernées par une retenue de garantie libérable après une année d'achèvement des travaux, ont récemment fait leur demande de règlement des sommes dues.

A cette occasion, les services de la Trésorerie municipale ont constaté un écart entre le délai des travaux indiqué dans l'article 4.1 du CCAP porté à 9 mois (y compris la période de préparation du chantier) à compter de la date fixé par l'ordre de service n°1 (31 août 2011) et la date du procès-verbal de réception effective des travaux établi le 14 septembre 2012. Cette différence générerait au sens de la règlementation des marchés publics un retard d'exécution de 3.5 mois et de ce fait un paiement de pénalités par les entreprises, empêchant également la libération des retenues de garanties.

Or, le planning des travaux visé par les entreprises et le maître d'œuvre prévoyait bien un achèvement des travaux le 31 août 2012.

Compte tenu de l'erreur matérielle constatée entre les délais de réalisation portés dans l'article 4.1 du CCAP d'une part, et les délais inscrits dans le planning de réalisation des travaux d'autre part, il est proposé d'exonérer les entreprises du paiement des pénalités de retard dues pour la période du 31 mai 2012 (date contractuelle de fin de travaux) et le 14 septembre 2012 (date du PV de réception des travaux).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre note de l'erreur matérielle constatée entre les délais de réalisation portés dans l'article 4.1 du CCAP d'une part, et les délais inscrits dans le planning de réalisation des travaux d'autre part
- exonérer les entreprises adjudicataires du paiement des pénalités de retard pour l'ensemble des lots relatifs à la réalisation de la maison de santé
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que ceux relatifs à la libération des retenues de garanties

12. QUESTIONS-INFORMATION

- Information sur le chantier sur site à vocation festive

Mme Emmanuelle Merle précise que les travaux sont presque terminés ce qui permet d'envisager une inauguration d'ici la fin de l'année. A ce jour, il ne reste qu'à lever un certain nombre de réserves, à terminer les plantations et quelques travaux de voirie, à installer les équipements de la cuisine ainsi qu'à poser l'éclairage public.

M. le Maire tient à apporter des précisions sur les bassins de rétention qui ont été réalisés sur le site et qui font l'objet de rumeurs. La Commune avait l'obligation de réaliser ces bassins de rétention pour être en conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau. Il n'est donc pas question de les reboucher. Seule une demande peut être réalisée auprès des services de l'Etat pour diminuer légèrement leurs profondeurs.

S'agissant de l'inauguration du site à vocation festive, M. le Maire indique qu'elle se déroulerait en deux temps :

- 1° le Samedi 26 octobre à 11 h : avec l'inauguration de l'Espace Nature et l'attribution du nom Hubert Dupupet à la salle de chasse. Cette inauguration est réalisée conjointement avec l'association des Chasseurs, l'association de la Jeune Gaule, le Courlis cendré, l'Amicale de Champ Pataule et l'Amicale bouliste.
- 2° mi-décembre ou fin décembre : avec l'inauguration de la maison des familles. A cette occasion, une journée porte-ouverte serait organisée afin de permettre aux viriatifs de faire connaissance avec ce nouvel équipement. Suite aux interrogations de M. Chatard, M. le Maire indique cet espace est ouvert à la location à compter du 1^{er} janvier 2014. Les particuliers extérieurs à la commune de Viriat ont la possibilité de mettre une option sur les dates qui leur conviennent. Pour autant la réservation effective de l'équipement ne leur sera confirmée que 4 mois avant la date prévue.

13. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1° MAPA de réhabilitation des réseaux à la Neuve/Majornas

L'étude des eaux parasites sur les secteurs la Neuve et Majornas a mis en évidence la nécessité de réaliser une réhabilitation des réseaux d'eaux usées. Le 19 juin 2013, une consultation a été lancée. 4 entreprises ont répondu : Polen, Rseaux Consult, Sacer et Oréa.

L'offre la mieux disante retenue est celle de l'entreprise POLEN pour un montant de 89 639.38€ HT soit 107 208.70 € TTC .

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif annexe du service de l'assainissement en section d'investissement au chapitre 2315-1001.

2° MAPA de fournitures de mobilier et de matériel de restauration pour le site à vocation festive

Pour l'équipement en mobilier et en matériel de restauration du site à vocation festive, une consultation comprenant 2 lots a été lancée le 19 juin 2013.

S'agissant du lot n°2 matériel de restauration, BBFC étant le seul fournisseur à avoir déposé une offre, cette dernière a été retenue pour un montant de 10 866.16 € HT soit 12 995.93 € TTC.

Quant au lot n°1 fourniture de mobilier, il a été déclaré infructueux au motif que les offres étaient inappropriées et ne répondaient pas aux besoins mentionnés dans le cahier des charges. Une 2^e consultation a été relancée le 2 Août. 4 fournisseurs ont répondu. L'offre d'ABC a été retenue pour un montant de 42 339.67€ HT soit 50 638.25 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative présentée lors du prochain Conseil municipal au chapitre 2184.

3° MAPA triannuel d'entretien des chaufferies

Le 7 août dernier, une consultation a été lancée auprès des entreprises pour obtenir une estimation du coût pour un contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Les 2 entreprises ont répondu :

- | | | |
|---|------|--|
| - | STDM | 8 246.00 € HT/an pour les deux visites annuelles |
| - | O2MC | 6 404.54 € HT/an pour les deux visites |

Pour les prises en charge hors heures ouvrées, nuits, weekend et jours fériés 55 € HT pour O2MC et non précisé pour STDM.

L'offre des Ets O2MC étant la mieux disante, elle a été retenue pour 6 404,54 € HT/ an pour un contrat de trois années.

4° MAPA triannuel des contrôles des portes sectionnelles

Le 6 août dernier, une consultation a été lancée pour obtenir une estimation du coût pour un contrat d'entretien des portes sectionnelles des différents locaux de la mairie auprès des entreprises suivantes

- | | |
|---------------|----------------------|
| _ Ets SIBELLE | à Montagnat 01250 |
| _ Ets CALVUS | à Foissiat 01340 |
| _ Ets KONE | à Saint Priest 69800 |

L'offre la mieux disante étant celle des Ets Calvus pour 1 818.00 € HT/an, elle a été retenue.

5° Cession de l'ancienne machine à peindre au centre hospitalier

Les Services Techniques du Centre Hospitalier de Fleiryat ont fait savoir aux services techniques de la Commune qu'il était à la recherche d'une machine à peindre pour réaliser les marquages routiers dans l'enceinte de l'hôpital.

La machine communale remplacée en 2008 ayant été conservée aux ateliers municipaux, il a été proposé aux services techniques de l'hôpital de la leur céder pour un prix fixé à 300 € nets.

La cession de cet équipement a fait l'objet d'un titre de recette correspondant auprès du centre hospitalier de Fleyriat.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie informe le Conseil municipal qu'il organisera une réunion de commission avant la fin de l'année pour préparer les propositions budgétaires en terme de voirie pour l'année 2014.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'aménagement des liaisons douces et de la communication, indique que le bulletin municipal a été distribué dans tous les quartiers sauf à Crépignat pour l'instant. Il indique que la date de la cérémonie des vœux indiquée dans ce numéro est erronée. Il convient de noter que cette manifestation aura lieu le vendredi 10 janvier 2014 à 19 h 30. M. Boucher constate que la piste cyclable de la Route des Greffets est très utilisée pour tout type de déplacements doux mais il déplore les incivilités qui consistent à rouler sur les bandes herbeuses qui viennent d'être engazonnées.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, rappelle que la Commune de Viriat avec le comité de fleurissement participent aux Floralies qui se dérouleront à Bourg en Bresse du 8 au 17 novembre 2013. Le thème de cette manifestation étant « couleurs tropicales », le stand de Viriat a été conçu de manière à montrer un lieu de Viriat sous le climat bressan d'une part et sous un climat tropical d'autre part.

En réponse à une question M. Le Maire indique que l'installation de l'œuf des Aïn pertinentes installé sur le rond point de la Neuve est une initiative des organisateurs de cet événement, en accord avec la Commune, BBA et le Conseil général. Il est précisé que cette installation n'a engendré aucune dépense pour la Commune.

S'agissant des commémorations du 11 novembre, elles auront lieu de 10 à 12 heures.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières, rappelle que la prochaine réunion de la commission des finances se tiendra le 12 novembre à 20 heures. Elle aura pour objet d'examiner les propositions de décision modificative et de tarif des services municipaux.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et à la bibliothèque rappelle qu'il est prévu d'organiser une commission Tarifs municipaux le lundi 4 novembre à 15 h 30. L'horaire ne convenant pas à plusieurs personnes, Mme Merle proposera une nouvelle date de réunion qui, dans tous les cas, devra se tenir avant le 12 novembre, jour de la commission des finances. Une réunion de la commission Maison des Familles est programmée le 18 novembre à 20 h afin de bâtir le programme de l'inauguration de cet espace.

En l'absence de Mme Connord qui a coordonné avec Christelle Dameron-Broquelair, responsable du service Enfance Jeunesse l'organisation de la fête de la science sur le thème Croquons la science à Viriat du 7 au 11 octobre 2013, Mme Merle indique que le bilan de cette manifestation est très positif et a connu une bonne fréquentation. Plus de 1000 participants ont été accueillis à l'une des animations mises en place par le service Enfance Jeunesse et la Bibliothèque Multimédia (à noter l'accueil de classes de Bourg en Bresse et de Lent, des centres de loisirs de Saint Julien sur Veyle et Saint Laurent sur Saône). Mme Merle insiste sur la soirée des saveurs le 11 octobre qui a permis à travers la réalisation d'ateliers de comprendre l'aspect scientifique de la cuisine auprès d'un chef cuisinier, des ateliers réalisés par la Maison du Goût, d'un atelier de cuisine moléculaire conduit par Christelle Dameron, d'un atelier de cocktail conduit

par l'équipe VIP Ados, d'un atelier de cuisine « industrielle » animée par l'équipe de l'entreprise Marie.

En raison de contraintes d'agenda, les conseils municipaux du 26 novembre et du 17 décembre sont remplacés par une seule réunion qui aura lieu le mercredi 4 décembre à 19 h 30 à la Maison des Familles en présence du Conseil Municipal d'Enfants.

M. le Maire lève la séance à 21 h 40.